

2016 - 2019



---

# TROISIÈME PLAN FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE  
BETER SAMEN LEVEN  
SPP INTÉGRATION SOCIALE  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE





---

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
I. QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ? .....	4
II. COMMENT COMBATTONS-NOUS LA PAUVRETÉ ? .....	7
OBJECTIF 1 : protection sociale .....	8
A. Augmentation des salaires nets les plus bas/diminution des charges patronales .....	8
B. Rehaussement des revenus minimaux.....	9
C. Cumul allocation et revenu du travail .....	10
D. Accès à l'énergie et à l'eau .....	10
E. Octroi automatique de droits.....	11
F. Protection indépendants .....	12
G. Faciliter l'intégration numérique .....	13
H. Combattre le surendettement.....	14
OBJECTIF 2 : combattre la pauvreté infantile.....	15
OBJECTIF 3 : activation sociale et professionnelle .....	17
OBJECTIF 4 : combattre le sans-abrisme .....	19
OBJECTIF 5 : des soins de santé accessibles et de qualité.....	21
OBJECTIF 6 : services publics accessibles .....	23
III. SUIVI ET SENSIBILISATION .....	25
IV. MONITORING .....	26
V. CONCLUSION .....	27



La lutte contre la pauvreté est un domaine qui transcende toutes les compétences et tous les domaines politiques, non seulement au niveau du Gouvernement fédéral, au sein duquel la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté est chargée d'une tâche de coordination, mais également au niveau des communautés et des régions. Tous les pouvoirs publics de notre pays sont impliqués dans la lutte contre la pauvreté, il en va de même pour tous les autres acteurs actifs dans le domaine social.

La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté joue donc un rôle majeur : elle se charge de maintenir le dialogue avec tous les acteurs. D'une part, elle sera la coordinatrice du plan fédéral en lui-même. Le plan demande l'exécution des actions, l'enregistrement des résultats obtenus et, enfin, l'évaluation des mesures prises. D'autre part, nous ambitionnons d'aller au-delà : nous souhaitons, en tant que Gouvernement fédéral, collaborer, nous concerter avec les régions et les communautés, dialoguer avec tous les acteurs du domaine social et, enfin, augmenter notre connaissance du phénomène et sensibiliser tout un chacun quant à la pauvreté par l'intermédiaire d'une communication adaptée. Toutes ces étapes sont importantes pour parvenir à une politique de lutte contre la pauvreté étayée qui tient également compte du long terme. Pendant la législature de ce gouvernement, les actions concrètes se baseront sur un timing réaliste. Le contexte budgétaire joue également un rôle. De cette manière, nous pouvons mettre en place une politique durable, participative et proactive.

La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté s'est engagée dans le plan fédéral *gendermainstreaming* pour intégrer la dimension de genre dans ce plan de lutte contre la pauvreté. La dimension de genre s'appuie sur l'identification des différences concrètes qui existent entre les femmes et les hommes en matière de pauvreté et la prise en compte de celles-ci lors de la mise en place d'une politique en la matière.

Les études du Bureau du plan, du Comité d'étude sur le vieillissement et du centre d'expertise des pensions démontrent que toute une série de mesures prises par ce Gouvernement fédéral bénéficient également en particulier aux femmes. Grâce à la réforme des pensions, le fossé se réduit entre les pensions moyennes des hommes et des femmes. Le risque de pauvreté chez les femmes se réduit en outre grâce à une participation accrue au marché du travail.



## I. QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?

L'exclusion sociale fait référence à un processus au cours duquel des citoyens ne parviennent pas (ou plus) à trouver leur place au sein de la société. Une fracture apparaît dans un ou plusieurs domaines de vie, les standards de vie généraux ne sont plus atteints. Il a été difficile de dégager une définition qui reprendrait toutes les facettes du large concept de « pauvreté ». Nous renvoyons à un rapport de 2015<sup>1</sup>, rédigé lors de la présidence luxembourgeoise, qui traitait des valeurs sociales communes au sein de l'Union européenne. Dans ce rapport, on renvoie notamment à une définition de l'ancien « *Joint Report on Social Inclusion* »<sup>2</sup>.

Pour rester le plus proche possible du texte initial, nous reprenons ici le passage en anglais qui traite de la « *poverty* » dudit rapport :

*« People are said to be living in poverty if their income and resources are so inadequate as to preclude them from having a standard of living considered acceptable in the society in which they live. Because of their poverty they may experience multiple disadvantage through unemployment, low income, poor housing, inadequate healthcare and barriers to lifelong learning, culture, sport and recreation. They are often excluded and marginalised from participating in activities (economic, social and cultural) that are the norm for other people and their access to fundamental rights may be restricted. »*

*Librement traduit : « On considère que les gens vivent dans la pauvreté si leurs revenus et leurs ressources sont à ce point inadéquats qu'ils ne leur permettent pas d'avoir un niveau de vie jugé acceptable dans la société dans laquelle ils vivent. Leur pauvreté peut les amener à subir plusieurs désagréments en matière d'emploi, de revenus, de logement, de soins de santé et à rencontrer des obstacles s'ils veulent accéder aux formations tout au long de la vie, à la culture, au sport et aux loisirs. Ils sont souvent marginalisés et exclus des activités (fussent-elles économiques, sociales ou culturelles) qui représentent la norme pour les autres personnes et leur accès aux droits fondamentaux peut être réduit. »*

Cette description indique clairement que l'« exclusion » se manifeste dans différents domaines de la vie. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de mettre en place une approche coordonnée à travers les différents niveaux de pouvoirs publics pour assurer la lutte contre la pauvreté.

Une politique structurelle de lutte contre la pauvreté se base notamment sur une approche inclusive, préventive dont l'objectif est de rendre les gens autonomes afin qu'ils puissent casser le cercle vicieux de la pauvreté. En outre, une attention spécifique et curative reste nécessaire si l'on veut s'attaquer au problème de la pauvreté.

Le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale en UE est estimé à 122 millions. D'ici 2020, on estime que ce chiffre tournera encore autour des 100 millions.

Conformément aux objectifs Europe 2020, la Belgique s'est engagée à réduire de 380 000 le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport aux chiffres de 2010. Selon l'indicateur AROPE (2013), 21,2 % de la population belge présente un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En chiffre absolu, cela implique 2,3 millions d'habitants qui sont touchés par cette problématique.

<sup>1</sup> [http://www.eu2015lu.eu/en/actualites/notes-fond/2015/07/info-epsco-documents/1\\_Common-social-values-in-the-European-Union---June-2015\\_EN.pdf](http://www.eu2015lu.eu/en/actualites/notes-fond/2015/07/info-epsco-documents/1_Common-social-values-in-the-European-Union---June-2015_EN.pdf)

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/employment\\_social/social\\_inclusion/docs/final\\_joint\\_inclusion\\_report\\_2003\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/final_joint_inclusion_report_2003_en.pdf)



Compte tenu de la répartition des compétences, cela demande en outre une coordination tant avec les différents acteurs au sein du Gouvernement fédéral qu'avec les communautés, les régions et les pouvoirs publics locaux. Il est important de rappeler ici qu'à compter du 1er juillet 2014 un grand paquet de compétences a été transféré vers les entités fédérées. On parle des aspects du marché du travail, des éléments des soins de santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales. Ces compétences ont aussi toutes des liens forts avec la politique concernant la pauvreté. Sur le plan fédéral, on trouve toutefois encore des leviers qui rendent non seulement possible, mais également nécessaire une politique de prise en charge de la pauvreté.

L'indicateur EU2020 concernant la pauvreté est l'indicateur « *At Risk of Poverty or Social Exclusion* » (AROPE) qui comprend trois composants. Les gens qui « présentent un risque d'exclusion sociale » sont concernés par au moins un des problèmes suivants : pauvreté monétaire, appartenance à un ménage ayant un très faible niveau de travail et/ou appartenance à un ménage présentant une privation matérielle grave.

Nous parcourons ici les différents sous-indicateurs de l'indicateur AROPE.

### **Pauvreté monétaire**

Si le revenu du ménage se monte à moins de 60 % de la médiane nationale (standardisée), alors le ménage présente un risque (grave) de pauvreté. Remarquons que la base de comparaison évolue en fonction de la composition du ménage. Par « standardisation », nous entendons que le revenu disponible d'un ménage est converti en fonction de sa composition.

Cet étalon (européen) varie en fonction du revenu disponible du pays concerné. En Belgique, le seul de pauvreté de l'époque se montait à 1085 euros par mois pour un isolé ou 2279 euros par mois pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants. Cet étalon ne donne qu'une grossière idée de la pauvreté monétaire. Cet indicateur ne dit pas si ce type de revenus permet de vivre dignement.

### **Privation matérielle**

Cet étalon donne le pourcentage de la population qui vit dans un ménage qui n'est pas en mesure de disposer d'une série de biens et de services ou de participer à certaines activités considérées nécessaires. Les gens présentant une « privation matérielle grave » ne parviennent pas à satisfaire au moins quatre des neuf éléments suivants : payer le loyer ; ou les factures courantes ; chauffer suffisamment son logement ; assurer les dépenses imprévues ; manger tous les deux jours de la viande, du poisson ou des protéines ; s'offrir des vacances annuelles d'une semaine ; avoir sa propre voiture, machine à laver, télévision couleur ou téléphone.

Selon l'enquête EU-SILC 2014, 5,9 % de la population vivait en situation de privation matérielle grave<sup>3</sup>. Le chiffre (provisoire) sur la base d'EU-SILC 2015 est de 5,8 %.<sup>4</sup>

### **Intensité du travail**

Un autre élément important du risque de pauvreté est l'intensité du travail. Par « intensité du travail », on entend le rapport entre le nombre de mois que les membres adultes du ménage au sein du groupe étudié (entre 18 et 59 ans) ont effectivement travaillé pendant l'année qui a précédé l'année de l'étude et le nombre total de mois que ces personnes auraient pu travailler pendant cette même année. Comme on peut s'y

<sup>3</sup> [http://statbel.fgov.be/nl/modules/publications/statistiques/arbeidsmarkt\\_levensomstandigheden/silc\\_-\\_indicatoren\\_2004\\_-\\_2014.jsp](http://statbel.fgov.be/nl/modules/publications/statistiques/arbeidsmarkt_levensomstandigheden/silc_-_indicatoren_2004_-_2014.jsp)

<sup>4</sup> [http://www.luttepauvrete.be/chiffres\\_nombre\\_pauvres.htm](http://www.luttepauvrete.be/chiffres_nombre_pauvres.htm)



attendre, il existe un rapport inversé entre le nombre de mois travaillés et le risque de pauvreté : plus longue est la période de travail, plus fort est le risque de tomber dans la pauvreté. Dans les ménages à très faible intensité de travail, les personnes actives ont travaillé en moyenne un cinquième ou moins de leur temps, ce qui implique de faibles revenus.

Le Gouvernement fédéral met donc, à raison, l'accent sur la mise à l'emploi lorsque cela est possible et l'élimination de l'inactivité. Pour rendre le travail plus attrayant et plus rémunérateur, le gouvernement, notamment par l'intermédiaire du tax shift, prend plusieurs mesures qui favorisent principalement les travailleurs ayant un faible revenu. Simultanément, le gouvernement a veillé à ce que les frais imputés à l'employeur ne suivent pas la même évolution.

Ces trois indicateurs sont combinés pour former l'indicateur relatif à « la pauvreté et l'exclusion sociale ». On constate clairement que la valeur de cet indicateur stagne pour la période 2004-2014. Les plus grandes variations peuvent être constatées dans l'indicateur de faible intensité du travail qui connaît une forte diminution jusqu'en 2008 pour, ensuite, en 2014, revenir au niveau de 2004.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>(1) % sous le seuil de risque de pauvreté</b>	14,3	14,8	14,7	15,2	14,7	14,6	14,6	15,3	15,3	15,1	15,5
<b>(2) % privation matérielle</b>	4,7	6,5	6,4	5,7	5,6	5,2	5,9	5,7	6,3	5,1	5,9
<b>(3) % avec une faible intensité du travail</b>	14,7	15,1	14,3	13,8	11,7	12,3	12,7	13,8	13,9	14,0	14,6
<b>% pauvre ou exclus socialement : combinaison (1) et/ou (2) et/ou (3)</b>	21,6	22,6	21,5	21,6	20,8	20,2	20,8	21,00	21,6	20,8	21,2

Source : Eurostat



---

## II. COMMENT COMBATTONS-NOUS LA PAUVRETÉ ?

Dans notre pays, caractérisé par sa structure fédérale, une collaboration active et une coordination entre les pouvoirs publics fédéraux, les communautés, les régions et les pouvoirs locaux sont capitales. Ayant constaté qu'une réelle politique de lutte contre la pauvreté devait être menée dans plusieurs domaines publics, l'État fédéral, les communautés et les régions ont conclu, déjà en 1998, un Accord de coopération afin d'assurer le maintien d'une politique de lutte contre la pauvreté. C'est dans ce cadre que la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit. Les ministres compétents issus des différents gouvernements s'y retrouvent et collaborent.

Une structure durable a également été mise en place pour assurer la concertation et le dialogue entre les associations qui donnent la parole aux personnes touchées par la pauvreté et les responsables politiques, les fonctionnaires, les enquêteurs : le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Dans son Rapport bisannuel, le Service publie ses constats, analyses et recommandations sur la base de ce dialogue.

En conformité avec les obligations européennes de rapportage,<sup>5</sup> nous distinguons six objectifs stratégiques pour combattre effectivement la pauvreté :

1. Assurer la protection sociale de la population ;
2. Réduire la pauvreté infantile ;
3. Améliorer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle ;
4. Combattre le sans-abrisme et les logements inadéquats ;
5. Assurer le droit à la santé ;
6. Rendre les services publics accessibles à tous.

---

<sup>5</sup> Dans le cadre des objectifs Europe 2020 (qui font de la pauvreté une des priorités), les États membres doivent faire état, tous les ans, de leur avancée en la matière. ([http://ec.europa.eu/europe2020/who-does-what/member-states/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/who-does-what/member-states/index_fr.htm))



## Objectif I : protection sociale

La protection sociale comprend les mécanismes qui protègent les citoyens contre toute une série de risques sociaux ou qui répondent aux besoins sociaux fondamentaux, par l'octroi d'allocations ou de services. Une bonne protection sociale assure que les gens ne soient pas confrontés à une réduction substantielle de leur niveau de vie et que moins de gens ne tombent dans la pauvreté.

Si nous traduisons ce principe en objectifs opérationnels, nous obtenons au moins les domaines suivants : l'augmentation des allocations les plus basses, la garantie que le travail rapporte, l'élaboration d'une politique qui s'appuie sur les besoins spécifiques des indépendants les plus vulnérables, la maîtrise du coût de l'énergie, la réduction de la fracture numérique, la lutte contre le surendettement.

### A. Augmentation des salaires nets les plus bas/diminution des charges patronales

Les chiffres ci-dessus indiquent que le chômage/l'inactivité impliquent des risques élevés de tomber dans la pauvreté ou dans l'exclusion sociale. Une politique orientée sur l'activation offre la meilleure garantie de prévenir la pauvreté et de favoriser la sortie de celle-ci.

Dans le cadre –notamment- de la réforme structurelle des charges sur le travail, le gouvernement a pris des mesures avec le tax shift. Ces mesures ont en pratique pour conséquence :

- le renforcement du pouvoir d'achat : l'augmentation des salaires nets par réduction de l'impôt des personnes ;
- le renforcement de la compétitivité : réduction des cotisations patronales, ce qui implique une réduction du coût salarial totale et l'augmentation du nombre d'emplois.

Ces mesures assurent une diminution du coût salarial pour l'employeur et un salaire net plus élevé pour le travailleur. De cette manière, le travail est encouragé et l'augmentation du taux d'activité est amorcée. Un taux d'activité plus élevé combiné à une plus longue durée de mise à l'emploi contribue au final aussi à des pensions plus élevées, autres armes dans la lutte contre la pauvreté.

Pour que le tax shift soit plus perceptible et concret, un site Internet a été<sup>6</sup> ouvert. Tout citoyen peut y vérifier les effets positifs du tax shift. On y apprend aussi que le tax shift est plus qu'un simple « glissement » des impôts.

**Action I** Le Gouvernement fédéral, en concertation avec les ministres des Finances, du Travail et des Affaires sociales, prend des mesures pour que l'augmentation des salaires nets touche davantage les bas salaires. Cet objectif sera notamment réalisé en 2016 par l'intermédiaire des mesures prises dans le cadre du tax shift. En 2017, d'autres initiatives ont été élaborées pour inciter les personnes ayant pas ou peu de revenus à adopter une activité professionnelle plus élevée. De cette façon, la différence entre un salaire et une allocation devient suffisamment grande et le travail est rémunéré.

<sup>6</sup> <http://www.montaxshift.be/>



**Action 2** Pour lutter contre les pièges à l'emploi, le salaire net de 850 000 travailleurs ayant un salaire minimal ou faible a augmenté au 01/08/2015 puisque le Gouvernement fédéral réserve tous les ans 127 millions d'euros pour augmenter les bonus fiscaux et sociaux.

**Action 3** Le Gouvernement fédéral encourage les employeurs à embaucher des travailleurs moins formés en réduisant avantageusement les cotisations patronales pour les salaires minimaux jusqu'à 1500 euros bruts par mois de 17,3 % à 10,9 % en 2019.

## B. Rehaussement des revenus minimaux

L'accord gouvernemental indique clairement que les allocations minimales de sécurité sociale et les prestations d'assistance sociale seront augmentées progressivement pour atteindre le seuil de pauvreté européen. En outre, il convient de donner la priorité à l'amélioration de tous les aspects de vie des personnes vivant dans la pauvreté. Par ailleurs, l'accord gouvernemental indique que les avantages sociaux qui sont liés à certaines allocations sociales seront comptabilisés dans la comparaison avec la norme européenne relative à la pauvreté.

Dans le système d'assistance sociale, nous pensons donc à une augmentation du revenu d'intégration, des allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées et la garantie de revenus aux personnes âgées.

Pour avoir potentiellement droit à une allocation de remplacement, le handicap doit tout d'abord être reconnu. Ensuite, il est tenu compte de l'influence que le handicap exerce sur la capacité ou l'incapacité à travailler. Pour la détermination du montant, la catégorie familiale et les revenus du ménage sont pris en compte.

La garantie de revenus aux personnes âgées est une allocation qui est octroyée aux personnes de soixante-cinq ans ou plus qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants. Pour savoir si quelqu'un a droit à l'APA, les moyens de subsistance dont l'intéressé dispose sont répertoriés. Ensuite, les conditions de nationalité et de résidence sont vérifiées.<sup>7</sup>

Le Gouvernement s'est engagé à affecter à 100 % les enveloppes bien-être. En chiffres absolus, cela correspond respectivement à environ 630 millions sur une base annuelle ou, de manière cumulative, à quelque 1,9 milliard d'euros. Ensuite, le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires et augmentera progressivement les allocations de sécurité sociale minimales et les prestations d'assistance sociale au niveau du seuil de pauvreté européen.

Les améliorations suivantes ont déjà été exécutées et/ou annoncées :

**Action 4** Dans le cadre d'une utilisation efficace de l'enveloppe bien-être 2015-2016 et en concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement fédéral a notamment augmenté de 2 % les revenus d'intégration, les allocations de remplacement de revenus pour les personnes souffrant d'un handicap et les garanties de revenus aux personnes âgées. Les revenus minimaux de toutes les allocations pour indépendants et salariés ont également été augmentés.

<sup>7</sup> <http://www.onprvp.fgov.be/fr/profes/benefits/igo/pages/default.aspx>



**Action 5** Le Gouvernement fédéral accepte d'utiliser, en 2016, l'enveloppe pour la correction sociale, comme prévu dans le tax shift (50 millions d'euros sur base annuelle) pour les revenus d'intégration et les pensions minimales des indépendants et des travailleurs salariés dont la carrière a duré au moins quarante-cinq ans. Le Gouvernement prend également des initiatives dans le but de prévoir une augmentation similaire des allocations de remplacement de revenus pour les personnes souffrant d'un handicap.

### C. Cumul allocation et revenu du travail

Le travail apporte de l'estime de soi et des possibilités d'interaction sociale. Le travail structure la vie et crée de chances de promotion sociale. Il est donc recommandé d'éliminer tout obstacle faisant barrière à la mise à l'emploi (à temps plein ou partiel).

**Action 6** Sur demande de la ministre des Affaires sociales, du ministre des Indépendants et de la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, un groupe de travail technique planche sur la possibilité d'amener des personnes qui touchent une allocation de remplacement de revenus à obtenir un revenu issu du travail. De cette manière, on facilite la transition vers le travail rémunéré. Parmi les membres de ce groupe de travail, on trouve des spécialistes de l'Inami et de Direction générale personnes handicapées et de la Direction générale Indépendants.

**Action 7** Le ministre de l'Intégration sociale va optimiser le système d'exonération socioprofessionnelle chez les bénéficiaires du revenu d'intégration, sur la base d'une évaluation, afin de favoriser l'insertion professionnelle et éviter les pièges à l'emploi.

**Action 8** En 2016, le ministre de l'Intégration sociale examine si la réglementation du revenu d'intégration est encore adaptée aux formes actuelles de vie commune et/ou de soins.

### D. Accès à l'énergie et à l'eau

L'eau et l'énergie ne sont pas des marchandises, ce sont des droits vitaux : l'eau est nécessaire pour boire, cuisiner, se laver, faire la lessive et l'énergie est nécessaire pour cuisiner, se chauffer et s'éclairer,... Ce sont donc des biens de base évidents. Toute mesure et toute réglementation doit partir de ce point de vue. Toutefois, de nombreux ménages font face à des problèmes de paiement. Etant donné que des factures d'acomptes (parfois sur une base trimestrielle) sont généralement utilisées, il n'est pas toujours simple pour le citoyen d'évaluer ce qu'il devra payer au bout du compte.

**Action 9** En 2017, le ministre de l'Énergie évaluera et, le cas échéant, restructurera ou modifiera les fonds sociaux en matière d'énergie (gaz, électricité, mazout).

**Action 10** La ministre de l'Énergie, le ministre de l'Économie et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté analyseront en 2017 les tarifs sociaux existants dans le domaine de l'énergie dans le but, de tendre à une amélioration.



---

## E. Octroi automatique de droits

Le paquet de tâches des services publics fédéraux s'oriente principalement sur le service au citoyen. L'accessibilité, l'orientation usagers et rapidité du service sont des éléments essentiels. Ces dernières années, de nombreux services publics ont déjà fourni des efforts importants pour garantir aux citoyens l'accès à différents services sociaux essentiels auxquels ils avaient droit. L'époque où le citoyen devait retourner au service concerné des attestations papiers qui lui avaient auparavant été envoyées par la poste est désormais loin derrière nous.

Toutefois, malgré tous ces efforts, il reste nécessaire de continuer à s'investir en la matière. Le non-recours aux droits, le non-exercice d'un droit social comme le droit à une allocation sociale ou à un tarif réduit, reste un phénomène fréquent, principalement parmi les groupes de population les plus fragiles (personnes âgées, isolés, allochtones, personnes peu qualifiées, etc.).

Il va de soi qu'une attribution automatique de droits permet également un traitement plus rapide des dossiers et contribue à la réduction de la charge administrative. Les instances et les prestataires de services concernés disposent ainsi de plus de temps pour assurer, et éventuellement optimiser, la qualité des services aux intéressés. Dans ce cadre, on peut renvoyer au rapport « *Naar een automatische toekenning van sociale tarieven en rechten?* » (« *Vers un octroi automatique des tarifs et droits sociaux* ») rédigé par le Bureau de mesure de l'ASA . On y retrouve quelques pistes, afin d'octroyer les tarifs et les droits sociaux de manière structurelle et automatique.

Le 28 avril 2015, à l'occasion d'une conférence réunissant une série de partenaires,<sup>8</sup> certains exemples pratiques d'échange électronique de données devant permettre l'octroi de mesures sociales aux personnes handicapées ont déjà été présentés. Cela s'inscrit dans les possibilités de « Handiflux » dans le domaine des compétences des personnes ayant un handicap. Handiflux est un service web où les organisations publiques et privées peuvent demander des données issues de dossiers, notamment en matière de reconnaissance de handicaps, de droits à différentes prestations, etc. Cela leur permet de vérifier presque immédiatement si la personne concernée peut introduire une demande en vue d'obtenir d'autres mesures, réductions ou soutiens.<sup>9</sup> Handiflux continuera d'améliorer son service, c'est un fait.

En outre, de grands investissements ont été effectués dans le cadre de la simplification et de l'automatisation avancée des processus de traitement au sein de la Direction générale personnes handicapées, de sorte que les citoyens puissent introduire et consulter en ligne leur dossier personnel, que ce soit avec l'aide d'un membre de la famille, d'un assistant social, d'un fonctionnaire communal... On a également largement misé sur une clarification proactive des droits sociaux auxquels un citoyen a droit.

L'analyse automatique du droit à la garantie de revenus aux personnes âgées pour de toutes les personnes de soixante-cinq ans (et son octroi automatique) illustre bien cette capacité à évoluer en ce sens.

---

<sup>8</sup> À savoir le SPF Sécurité sociale, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et la Banque carrefour de la Sécurité sociale.

<sup>9</sup> <http://handicap.belgium.be/fr/pour-professionnels/handiflux.htm>



Pour veiller à ce que ceux qui sont le plus dans le besoin dans la société puissent être atteints, on accordera de l'attention, dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, qui est un des fers de lance du Gouvernement fédéral, à l'incorporation des garanties et contrôles suivants afin de contrer la fraude sociale. Au-delà d'un octroi automatique des droits lorsqu'un bénéficiaire potentiel se trouve dans une situation déterminée, on veillera également à l'interruption automatique de certains droits arrivés à échéance si un bénéficiaire sort des conditions d'octroi.

**Action 11** La ministre de l'Énergie, le ministre de l'Économie et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté veilleront, en 2017 et 2018, à ce que les tarifs sociaux soient attribués automatiquement lorsque cela est possible. Dans ce cadre, la Banque carrefour de sécurité sociale a travaillé à la mise en place d'une banque de données tampon.

**Action 12** La secrétaire d'État à la Lutte contre la Pauvreté donne la mission au réseau des fonctionnaires fédéraux en charge de la pauvreté de dresser, le plus rapidement possible, la liste des droits qui peuvent être accordés automatiquement. Ladite liste est attendue pour fin 2016. Vu les connaissances spécifiques présentes et dans le but d'augmenter la portée, le réseau des fonctionnaires fédéraux en charge de la pauvreté a été élargi.

**Action 13** Dans le cadre de la simplification administrative et dans le respect de la vie privée, le Gouvernement fédéral veille à l'élargissement des transferts de données en matière de droits sociaux. L'intérêt de l'aspect social et du contact humain doit continuer à occuper une place importante. Dans la correspondance avec les bénéficiaires, il convient d'indiquer, là où cela est possible, la possibilité de prise de contact avec l'administration compétente. Le progrès concret de ce processus d'automatisation doit être visible avant la fin de cette législature.

**Action 14** Dans un but de modernisation effective des processus de travail et d'amélioration des transmissions d'informations en matière d'accès potentiel à des droits d'une personne souffrant d'un handicap, le projet MyHandicap.be est mis en place en 2016 et des équipes multidisciplinaires sont formées afin d'assurer la gestion et le suivi intégraux des dossiers de personnes présentant un handicap. On pose ainsi les bases de l'octroi automatique de droits et on tient compte des souhaits personnels des citoyens concernés à utiliser ou non un droit social. En 2017, les ajustements nécessaires seront apportés aux processus de travail et des fonctionnalités complémentaires seront développées au sein de l'application informatique.

## F. Protection indépendants

La spirale de la pauvreté touche aussi certains indépendants. La prise de risques n'est pas toujours récompensée. Pire même, un échec professionnel peut s'accompagner d'une dette de taille qui fera pression pendant de nombreuses années sur la position financière de l'intéressé et de son ménage. Ces dernières années, des étapes importantes ont été entreprises en matière d'« excusabilité du failli » après une faillite, même pour les éventuel(le)s (ex-)époux du failli. Si le failli est déclaré excusable, il ne pourra plus être poursuivi par ses créanciers.

**Action 15** Le ministre des Indépendants examine dans quelle mesure le fonctionnement de la Commission des dispenses de cotisations peut être amélioré pour l'exonération de cotisation, en combinaison avec la mise en place d'une possibilité de recours.



**Action 16** Le ministre des Pensions et le ministre des Indépendants veillent à l'augmentation progressive de la pension minimale des indépendants pour atteindre le niveau des travailleurs salariés (alignement complet : 01/08/2016). L'impact budgétaire a déjà été calculé et est pris en compte pour l'élaboration d'initiatives concrètes en la matière.

**Action 17** La ministre des Affaires sociales et le ministre des Indépendants se chargent de la réforme et d'une simplification du système d'activités autorisées aux personnes qui se trouvent dans une situation d'incapacité de travail ou d'invalidité. L'objectif de cette mesure consiste en l'octroi d'allocations et en la reprise partielle de l'activité indépendante en facilitant l'introduction d'un système double.

**Action 18** La ministre des Affaires sociales et le ministre des Indépendants offrent un droit passerelle dans le cadre duquel les indépendants en difficultés se voient proposer de mettre un terme à leurs activités sans tomber dans une situation de pauvreté temporaire ou permanente. En fonction de la faisabilité budgétaire, des initiatives concrètes seront entreprises avant la fin de la législature pour réagir à cette problématique.

## G. Faciliter l'intégration numérique

La numérisation du monde qui nous entoure a connu un véritable boom ces dernières années. C'est notamment pour cette raison que le contenu disponible en version numérique ait explosé lui aussi : nous utilisons Internet pour la détente, pour rester au courant des nouvelles les plus fraîches, pour consulter des articles scientifiques, pour rechercher un emploi, mais également pour contacter les pouvoirs publics. L'information que nous trouvons aujourd'hui sur Internet est *grosso modo* disponible pour toute la population.

La majorité des citoyens devaient donc avoir accès à une large gamme de technologie de l'information et de la communication (TIC), en ce compris donc Internet. Si ce n'est pas le cas, une « fracture numérique » risque de se former entre ceux qui ne disposent pas d'un accès à ces technologies et le marché du travail et le reste de la population. Différentes études et données belges, réunies par la Direction générale Statistique et Informations économiques, ont démontré que la fracture numérique entretenait une relation étroite avec l'emploi, le niveau de formation et l'âge de l'utilisateur potentiel.<sup>10</sup>

Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que le plus de citoyens possible soient impliqués dans ce procédé afin de stimuler une avancée dans ces domaines également. Lorsqu'un citoyen est en mesure de participer de manière optimale à la collaboration, on parle d'« inclusion ». La participation optimale à une collaboration numérisée, ce que l'on appelle l'« e-inclusion ».

**Action 19** En 2017 et 2018, le ministre de l'Agenda numérique envisagera de nouvelles initiatives pour les pouvoirs publics avec l'aide des communautés et de la société civile afin de faciliter et d'intensifier l'e-inclusion, tant en termes d'accessibilité, mais aussi en termes d'utilisation des TIC au quotidien.

**Action 20** Le ministre de l'Agenda numérique évaluera le système complexe actuel des tarifs sociaux et, avant la fin 2016, on analysera la façon dont on pourrait encourager les opérateurs à combler la fracture numérique et ainsi obtenir une alternative à la régulation complexe actuelle.

<sup>10</sup> [http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Internet/fracture\\_numerique/](http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Internet/fracture_numerique/)



## H. Combattre le surendettement

De plus en plus de Belges sont confrontés à un retard de paiement. Environ 367 700 Belges ont au moins un prêt en cours avec retard de paiement (chiffre de la Banque nationale de Belgique, avril 2016<sup>11</sup>). Tous les retards de paiement ne conduisent pas automatiquement à de graves problèmes financiers, mais cela implique bel et bien des inquiétudes au sein du ménage.

Dès lors, le Gouvernement entend travailler à une politique plus proactive qui s'attaquerait directement aux sources de cette dette trop lourde.

Le règlement collectif de dettes est une procédure judiciaire qui comprend une approche globale des dettes. L'objectif de ce règlement consiste à offrir aux particuliers (« non-commerçants ») qui sont surendettés une perspective de solution pour la suite de leur vie (idée du « nouveau départ »). Après avoir été accepté au sein de la procédure, le débiteur est largement « protégé » contre ses créanciers et les frais et intérêts des dettes s'arrêtent de courir. Ensuite, cette procédure offre également pour les créanciers concernés plus de clarté quant au remboursement des dettes. Le règlement a déjà fait, à plusieurs reprises, l'objet d'évaluations et de modifications, notamment sur le plan de la durée du règlement et des pécules minimaux qu'un médiateur doit attribuer.. En effet, même les personnes surendettées doivent mener une vie digne. La Banque nationale de Belgique fait état d'environ 97 000 de dossiers en cours en règlement collectif de dettes; (chiffres Banque nationale de Belgique, avril 2016<sup>12</sup>)

Les projets novateurs et innovants dans l'octroi d'une aide en cas de dette, comme « MyTrustO », sont suivis de près. Ce genre d'initiatives peuvent contribuer à ce qu'une catégorie spécifique de débiteur n'ait pas besoin d'en venir à un règlement collectif de dettes. Par ailleurs, cela peut amener un changement des mentalités en matière de recouvrement de dettes.

**Action 21** *Le ministre en charge des Consommateurs augmente la sévérité des contrôles des services d'inspection quant à l'application correcte des règles relatives au crédit à la consommation.*

**Action 22** *Le ministre en charge des Consommateurs examinera dans quelle mesure il est possible de rayer plus rapidement les consommateurs désendettés de la Centrale des Crédits aux Particuliers.*

**Action 23** *Le ministre de la Justice réévaluera la procédure et le champ d'application du règlement collectif de dettes. Les mesures nécessaires seront prises en vue de simplifier la procédure.*

**Action 24** *Le ministre en charge des Consommateurs et la secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté mettent en place en 2017 une campagne de sensibilisation axée sur la prévention des surendettements avec une attention particulière pour les jeunes.*

<sup>11</sup> [https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/kerncijfers\\_ckp\\_fr.pdf](https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/kerncijfers_ckp_fr.pdf)

<sup>12</sup> [https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/kerncijfers\\_ckp\\_fr.pdf](https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/kerncijfers_ckp_fr.pdf)



## OBJECTIF 2 : combattre la pauvreté infantile

Les enfants sont l'avenir de notre société. Pourtant, de nombreux enfants vivent dans la pauvreté en Belgique. Cela a des conséquences néfastes pour leur bien-être et leurs chances de développement. Un enfant peut porter en soi pendant toute sa vie les conséquences d'une situation de pauvreté.

La pauvreté influence non seulement la vie des pauvres d'aujourd'hui, mais aussi celles des générations futures de la même famille, qui risquent elles aussi d'être plongées dans un état de précarité. La pauvreté générationnelle est un phénomène coriace. Un enfant né dans une famille vulnérable éprouvera plus de difficulté pour se frayer un chemin dans la vie que s'il vient d'une famille qui n'est pas confrontée à des problèmes financiers, où il n'y a pas d'exclusion sociale, où les certitudes apportent le calme et la tranquillité.

Presque six pour cent de la population belge rencontrent des privations matérielles graves. Les enfants qui vivent dans ces familles et, en particulier lorsque ces familles sont monoparentales, souvent sans le père, sont confrontés à de graves manquements. Sur la base de l'enquête 2014 du Silc, nous soulignons les chiffres frappants suivants :

- 163 000 ne sont pas en mesure de participer de manière régulière à des activités de loisir en dehors de la famille ;
- 178 000 enfants n'ont pas d'endroit adapté pour étudier les leçons et faire les devoirs ;
- 349 000 enfants ne sont pas en mesure de partir en vacances tous les ans (au moins une semaine).

L'objectif de la politique est de donner à tous les enfants une chance de sortir de la pauvreté. L'Europe est consciente, elle aussi, de cette nécessité. Ainsi, la lutte contre la pauvreté infantile représente un point prioritaire dans la stratégie Europe 2020.

La participation des enfants aux activités sociales, culturelles et sportives est capitale pour leur développement. Il convient de veiller à ce qu'aucun obstacle financier n'existe en la matière.

**Action 25** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté rédigera un Plan national de lutte contre la pauvreté infantile fin 2016 début 2017 en concertation avec les États fédérés. Les différents partenaires qui travaillent dans ce domaine seront impliqués dans la rédaction de ce plan. L'objectif de ce plan est de reprendre des initiatives fédérales et régionales concrètes qui représenteront une contribution réelle dans la lutte contre la pauvreté infantile.*

**Action 26** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté veillera à ce que les plates-formes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile organisent une concertation ciblée, coordonnée et efficace et une collaboration avec les acteurs locaux : les CPAS, les écoles, les garderies, les associations des plus démunis, etc. afin de détecter les situations problématiques et de mettre en place une aide concrète pour les enfants. On a clôturé l'étude en matière de description et d'analyse des plates-formes de concertation, l'élaboration de bonnes pratiques, la rédaction d'une feuille de route et la formulation de recommandations de politiques. En fonction de la disponibilité des moyens budgétaires nécessaires, l'utilisation des plates-formes de concertation locale se fera selon un concept novateur, performant et tourné vers l'avenir.*



**Action 27** Le ministre des Finances et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté amélioreront le fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL). En 2016, un site Internet plus actuel, moderne et accessible sera ouvert. Il sera possible de déposer des demandes par voie numérique. Le service cherchera des partenariats avec d'autres organisations impliquées dans la problématique des pensions alimentaires. On encouragera le transfert d'informations vers les CPAS. Cela devrait conduire à une réduction du risque de pauvreté à la suite d'une rupture ou d'un divorce.

**Action 28** Le ministre de la Justice et la secrétaire d'État à La Lutte contre la pauvreté prennent des initiatives qui doivent conduire à ce que le montant de la pension alimentaire puisse être calculé de manière plus objective à l'avenir. Ainsi, le ministre de la Justice prendra en considération les conclusions de la commission pour les pensions alimentaires dans la rédaction de dispositions législatives, la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté suivra de près l'étude relative au développement du calculateur d'aliment et d'autres initiatives seront prises en la matière. Sur la base des résultats obtenus, les initiatives les plus précises seront ensuite prises en termes de politique.

**Action 29** Le ministre de l'Intégration sociale reformera les différents canaux de subsides pour l'activation sociale, à savoir le Fonds pour la participation et activation sociale, la subvention majorée de l'État, l'exploitation cluster, afin de les simplifier en profondeur et de les ramener dans un fonds unique qui appliquera de nouveaux critères de répartition et d'octroi. Dans l'utilisation des moyens disponibles, l'autonomie des CPAS occupera une place centrale. L'objectif sera d'évaluer les besoins locaux et d'assister leurs bénéficiaires. Deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme, celle-ci sera évaluée.



## OBJECTIF 3 : activation sociale et professionnelle

Le travail reste la meilleure protection contre la pauvreté. C'est pourquoi il est important d'investir largement dans l'accompagnement vers le travail et la suppression de toutes sortes d'obstacles qui freine l'accès au travail.

Les familles monoparentales et, en particulier, les femmes, sont touchées par la pauvreté. Les CPAS sont en premières lignes pour faire face à ce phénomène, vu le grand nombre de femmes isolées avec charge de famille qui reçoivent un revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent.

La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté a octroyé un subside à un projet pilote baptisé « Miriam » qui touche au renforcement de la situation<sup>13</sup> des mères isolées bénéficiaires d'un revenu d'intégration équivalent. Le projet pilote est le fruit d'une collaboration avec différents partenaires, dont le Conseil des femmes néerlandophones, le Conseil des femmes francophones de Belgique et la Karel de Grote-Hogeschool. Le Service de Lutte contre la pauvreté du SPF Intégration sociale participe également au développement, au soutien et au suivi du projet. Cinq CPAS<sup>14</sup> qui comptent dans leur public de nombreuses mères isolées participent au projet pilote.

Concrètement, on fait appel à un accompagnement intensif, sensible aux différences de genre, en vue d'augmenter l'intégration sociale et socioprofessionnelle, à repousser la pauvreté et à casser l'isolement. Un chargé de dossiers spécialement nommé à cette fin poursuivra l'élaboration du programme d'accompagnement pour ce groupe cible. On mettra en place des séances de coaching individuel et d'information. L'objectif sera de présenter dix mères isolées par CPAS participant.

Certains travailleurs présentent également un risque de pauvreté. Toutefois, ce pourcentage est, en Belgique, un des plus bas de l'Union européenne.

**Action 30** *Le ministre de l'Intégration sociale agrandira la portée du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) pour toucher tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration. L'instrument en lui-même fera l'objet d'une amélioration et d'une simplification. Trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme, celle-ci sera évaluée.*

**Action 31** *Le ministre de l'Intégration sociale appliquera, en concertation avec le ministre de l'Emploi, un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration au sein du PIIS. Ici, on respectera au maximum l'initiative du bénéficiaire et on visera une réintégration sociétale et/ou professionnelle progressive.*

**Action 32** *Le ministre de l'Emploi élabore un cadre pour l'introduction d'un service à la collectivité pour les chômeurs de longue durée.*

**Action 33** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté participe activement à la mise en place financière et pratique du projet pilote « Miriam » relatif au renforcement de la situation des mères isolées. Les résultats effectifs de ce projet pilote sera suivis de près et donneront lieu à différentes initiatives en faveur de ce groupe cible. La Karel de Grote-Hogeschool assurera le suivi méthodologique en évaluant l'impact du renforcement en comparaison avec un groupe de contrôle de mères isolées qui ne seront pas concernées par ce programme. La méthodologie développée sera mise à la disposition des autres CPAS qui envisagent des initiatives similaires.*

<sup>13</sup> Le renforcement vise à permettre à des personnes, des organisations et des communautés de reprendre la barre de leur propre vie et de leur entourage par l'intermédiaire de l'acquisition de contrôle, le développement d'une conscience de soi critique et l'incitation à la participation (Van Regenmortel, 2002).

<sup>14</sup> À savoir les CPAS de Louvain, de Gand, de Charleroi, de Namur et de Molenbeek-Saint-Jean.



**Action 34** Le Gouvernement fédéral mettra en place, en 2017, un plan de réinsertion professionnelle et tente de renforcer les possibilités de formation spécifique pour faciliter ainsi une réintégration plus rapide des personnes en incapacité de travail sur le marché du travail. Au plus tard trois mois après le début de l'incapacité de travail, un plan de réintégration et, lorsque cela est nécessaire, un trajet de réinsertion provisoire est également établi avec une attention particulière pour les possibilités (résiduelles) sur le marché de travail. En outre, une approche multidisciplinaire occupera une place centrale, avec l'implication de tous les acteurs. Pour ce faire, on développe également un outil de communication électronique avec les garanties maximales pour le respect de la vie privée de la personne concernée. Le gouvernement élaborera ensuite, pour tous les acteurs concernés, un système de responsabilisation. Ensuite, des entretiens de suivi réguliers seront organisés et l'employeur précédent et le service régional de l'emploi y seront conviés.

**Action 35** Le ministre de l'Emploi veille à la suppression des effets négatifs de la situation d'un travailleur à temps partiel touchant une allocation de garantie de revenu en dynamisant le statut afin d'éviter que le travailleur AGR ne tombe dans le chômage complet.

**Action 36** Le Gouvernement fédéral analyse la façon dont il peut inciter les CPAS, à l'aide d'incitants positifs, à fournir un effort supplémentaire et, par conséquent, à générer un plus grand flux de personnes du revenu d'intégration vers une intégration sociale et professionnelle durable.



## OBJECTIF 4 : combattre le sans-abrisme

La politique du logement appartient aux compétences régionales. La compétence des pouvoirs publics fédéraux dans ce domaine est limitée et se concentre principalement sur la prise en charge des sans-abri ou sur la réduction de leur nombre.

En premier lieu, nous renvoyons à l'accord de collaboration du 12 mai 2014 entre l'État fédéral, les régions et les communautés en matière de politique relative aux sans-abri. L'accord conclu concerne les cinq grandes villes (Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi et Gand) et un subside de 50 000 euros a été débloqué à l'occasion. Ce Gouvernement fédéral fournit des efforts considérables pour offrir un soutien pendant la période hivernale dans les centres d'hébergement pour sans-abri. Toutefois, il convient de voir plus loin que les centres d'accueil temporaires pour une période bien déterminée pendant l'année, il faut fournir des efforts pour chercher des solutions structurelles pour les personnes sans domicile fixe.

Nous constatons ici que de nombreux sans-abri rencontrent des problèmes complexes dans leur vie quotidienne. Souvent, le manque de logement stable ne fait qu'aggraver ces problèmes. Dans les années '90, aux États-Unis d'Amérique, plus précisément à New-York, le Dr Sam Tsemberis a imaginé un projet autour du principe qu'il faut d'abord se soucier d'avoir un logement avant toute autre chose (« Housing First ») dans le but de trouver une solution pour cette problématique spécifique<sup>15</sup>. Ce qui était novateur dans ce projet était la priorité à la recherche d'un logement pour les sans-abri, sans qu'un trajet doive être suivi au préalable pour pouvoir bénéficier d'une assistance résidentielle. En se basant sur un logement stable, on pouvait ainsi travailler aux autres problèmes auxquels la personne était confrontée, par exemple en matière de santé ou d'emploi. *A priori*, ça ne semble pas nouveau comme idée, mais c'est pourtant assez novateur dans beaucoup de pays.

C'est dans cette optique que l'on a lancé le projet pilote « Housing First Belgium ».<sup>16</sup> Il a été proposé de donner un accès direct à un logement aux sans-abri les plus fragiles qui vivaient dans la rue depuis longtemps et qui devaient souvent faire face à des problèmes de santé et de dépendances. La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté a donc (notamment grâce aux moyens de la Loterie nationale) soutenu des projets à Anvers, Gand, Hasselt, Bruxelles, Molenbeek, Liège, Charleroi et Namur.

Dans tous les pays au monde où l'on a lancé des projets pilotes en suivant l'approche « Housing First », cela a conduit à des résultats sans précédent en matière de logement pour un groupe cible particulière fragile et difficile à toucher. Les enquêtes ont démontré que les avantages de cette approche se déploient dans de nombreux domaines : les sans-abri atterrissent en effet plus souvent que la moyenne dans les hôpitaux et les prisons et se retrouvent plus souvent devant la justice. Vu les excellents résultats du projet pilote en Belgique, on peut affirmer que l'approche « Housing First » a sa place dans la lutte contre la situation des sans-abri.

**Action 37** Le Gouvernement fédéral veille à ce que l'Accord de coopération du 12 mai 2014 concernant les sans-abri passé entre l'État fédéral, les régions et les communautés soit appliqué. La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté veillera à ce que les mesures nécessaires soient prises afin de garantir l'accueil des sans-abri dans les grandes villes pendant la période hivernale.

<sup>15</sup> <https://pathwaystohousing.org/>

<sup>16</sup> <http://www.housingfirstbelgium.be/>



**Action 38** Les expériences « Housing First » dans les villes d'Anvers, de Gand, de Bruxelles, de Charleroi et de Liège ont été prolongées d'un an. Le projet pilote a été étendu à trois (3) nouvelles communes partenaires : Hasselt, Namur et Molenbeek-Saint-Jean. Les résultats enregistrés seront utilisés pour une transmission performante des connaissances vers les régions et les communautés afin de poursuivre l'élaboration structurelle de la méthodique « Housing First ». La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté assurera la promotion du Manuel de recommandations pour les institutions.

**Action 39** En dialogue avec les organisations et la société civile, les directives relatives à l'adresse de référence seront mises à jour. Afin d'assurer un meilleur respect de la réglementation et l'inscription dans le registre de la population pour permettre l'accès à certains droits, une nouvelle circulaire est en préparation en concertation avec le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Intégration sociale et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté.



---

## OBJECTIF 5 : des soins de santé accessibles et de qualité

Se trouver dans le meilleur état de santé possible est un droit fondamental pour tous. Pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, la santé est et reste une source de soucis. Pourtant, il existe également une corrélation entre la maladie et le handicap d'une part et un risque élevé de pauvreté d'autre part.

Si ce groupe n'est souvent pas en mesure d'exercer son droit à l'accès aux soins de santé, cela tient à une série de facteurs qui sont tous imbriqués les uns dans les autres : des logements malsains et trop petits, une hygiène qui fait défaut, un accès incertain à l'eau et à l'électricité, des sanitaires de mauvaise qualité, de mauvaises conditions de travail, le chômage ou un revenu trop faible pour savoir acheter régulièrement de la nourriture saine, etc. Ces conditions de vie amènent du stress, des accidents et des maladies ou aggravent les maladies déjà existantes. Les activités de temps libre ou les vacances, des moyens pour se ressourcer physiquement et mentalement, sont pratiquement exclues.

La responsabilité individuelle joue également un rôle dans l'état de santé d'une personne. Le comportement (le style de vie, les habitudes alimentaires, les mouvements physiques, la consommation de tabac ou d'alcool) exerce bien évidemment également de l'influence sur l'état de santé individuel. Il faut se demander si, pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, cela peut vraiment être considéré comme un « choix libre ». Leurs conditions de vie précaires conduisent souvent à l'apparition d'« habitudes obsessionnelles » et de comportements qui permettront de compenser le stress et d'augmenter l'estime de soi.

En outre, les personnes qui ont un faible niveau de conscience de la santé ne sont souvent pas en mesure d'accéder aux services de soins de santé, de comprendre les informations disponibles et de prendre des décisions réfléchies en matière de santé.

Pour les personnes d'origine étrangère, les problèmes en matière de soins de santé peuvent être encore plus graves : la barrière de la langue et les différences socioculturelles créent des circonstances défavorables aux soins de santé. Les intermédiaires interculturels dans les hôpitaux se chargent, dans ce cadre, de plusieurs tâches : l'interprétation, la mise en avant de différences socioculturelles et leur impact sur les prestations des services d'aide, les explications aux patients, etc. Tous les hôpitaux ne sont pas en mesure de fournir un intermédiaire qui parle la langue maternelle du patient en question, des projets pilotes ont été lancés en termes de médiation interculturelle en ligne (à l'aide de vidéoconférences).

Enfin, l'aspect financier continue de constituer un frein à l'accès aux soins de santé. Selon une étude (2013) de l'Institut scientifique de santé publique (ISP), environ 31 % des personnes ayant les revenus les plus bas auraient repoussé le traitement de problèmes médicaux (dans les douze mois précédant l'enquête) pour des raisons financières. En 2015, les dépenses en médicaments ont diminué de vingt-trois millions d'euros, notamment grâce à la mesure de la « prescription la meilleure marché » dans le cadre de laquelle il avait été demandé aux médecins de toujours prescrire un des trois médicaments les meilleurs marchés. Que ce soit en 2016, avec l'arrivée à échéance de brevets qui fait chuter automatiquement les prix à 60 %, ou en 2017, grâce à la vente de médicaments biologiques meilleurs marchés, la facture diminuera encore de quatorze millions d'euros.



**Action 40** La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté ont accordé, dans le cadre de l'informatisation des données et de la modernisation des processus des assurances maladies, une attention particulière à l'octroi automatique des droits qui y sont liés. La simplification des formalités administratives augmente l'accès aux soins de santé pour le groupe le plus fragile.

**Action 41** Le ministre de l'Intégration sociale maintient le principe de l'aide médicale d'urgence aux personnes en séjour illégal. La note de « caractère urgent » sera précisée en concertation avec des experts médicaux, mais sans que cela ne se traduise par une liste d'affections susceptibles d'être prises en considération ou non afin d'être pris en charge par l'État fédéral.

**Action 42** Le ministre de l'Intégration sociale et la ministre de la Santé publique mettent en place le projet MediPrima<sup>17</sup>, comme repris dans le point d'action 1.5 « Simplification administrative » du plan e-santé, à étendre ensuite à d'autres prestataires de soins.

**Action 43** La ministre de la Santé publique élargira l'interdiction des suppléments d'honoraires dans les chambres à deux lits à l'hospitalisation de jour dans les chambres deux lits ou plus.

**Action 44** La ministre de la Santé publique élabore le projet de médiation interculturelle en ligne (par vidéoconférence) au sein des hôpitaux.

**Action 45** La ministre de la Santé publique exécutera la réglementation qui impose l'application du système de tiers payant pour les consultations chez les médecins pour les groupes cibles les plus fragiles (les personnes qui ont droit à une intervention majorée) et veillera à ce que les médecins respectent cette disposition. Une évaluation aura lieu un an après l'entrée en vigueur de ce système.

**Action 46** La ministre de la Santé publique simplifiera l'application du système du tiers payant en simplifiant le domaine d'application du règlement en la matière et en permettant au prestataire de soins de facturer par voie électronique dans le cadre du règlement du tiers payant.

**Action 47** La ministre de la Santé publique et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté font appel à quinze experts issus notamment des hôpitaux dans le courant de 2016 pour améliorer l'accès aux soins de santé dans trois villes centrales : Gand, Bruxelles et Charleroi. Ce projet pilote courra jusqu'à la fin 2017.

**Action 48** La ministre de la Santé publique s'engage à fournir des efforts continus et complémentaires pour améliorer l'accès du patient aux médicaments efficaces et novateurs. Il conviendra d'examiner l'impact budgétaire de cet engagement.

**Action 49** La ministre de la Santé publique prendra des mesures réglementaires pour améliorer le remboursement de médicaments novateurs avec une indication pédiatrique.

**Action 50** La ministre de la Santé publique vise l'amélioration de la « publicité » du statut de conventionnement des prestataires de soins.

---

<sup>17</sup> MediPrima est le système TIC qui permet de gérer les décisions de prise en charge de l'aide médicale par les CPAS. (<http://www.mi-is.be/be-nl/print/e-government-en-webapplicaties/mediprima>)



---

## OBJECTIF 6 : services publics accessibles

Assurer l'accès de tous les citoyens aux services publics implique que même les citoyens les plus fragiles soient identifiés et que les droits dont ils peuvent se prévaloir soient attribués automatiquement.

Le Gouvernement entend accélérer l'octroi automatique des droits comme le tarif social (par exemple l'énergie, l'eau, la communication, la SNCB) aux personnes qui répondent aux conditions prévues. Il encouragera l'échange d'information en la matière et communiquera suffisamment d'informations sur ces droits.

Un concept éprouvé depuis 2004 permettant de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes qui vivent dans la pauvreté consiste à faire appel à des experts du vécu en pauvreté au sein même de ces services. Ils amènent ainsi leur propre expérience empirique spécifique. Une expérience remplie de situations de pauvreté et de cas d'exclusion sociale. Grâce à leur expérience, ces experts sont les mieux placés pour servir d'intermédiaires entre le public cible et le secteur public fédéral et pour réduire ainsi la non-utilisation des droits sociaux fondamentaux.

Comme annoncé dans l'accord gouvernemental, le travail des experts a été évalué. L'étude exécutée en 2015 indique que le rôle des experts se compose de trois pans :

- niveau micro : soutien direct des personnes se trouvant en situation de pauvreté dans leurs contacts avec les services fédéraux ;
- niveau meso : formulation de proposition concrète pour améliorer la qualité des services et l'accès à ceux-ci aux citoyens en général et aux citoyens touchés par la pauvreté en particulier ;
- niveau macro : inviter les collègues fonctionnaires à la réflexion critique sur les règles et les procédures, en particulier celles qui concernent les personnes touchées par la pauvreté.

Cette évaluation représente une bonne base pour améliorer encore le travail des experts. Ce gouvernement voit en l'implication des experts du vécu en pauvreté un élément important dans la lutte contre la pauvreté.

Dans le domaine de la justice, la dimension sociale est capitale. En aucun cas, la capacité financière des citoyens ne peut être déterminante dans leur possibilité de faire valoir leurs droits. Pour cette raison, le système d'assistance juridique de deuxième ligne est essentiel. Même avec la mise en place d'autres pistes pour augmenter l'accessibilité de l'assistance juridique, comme la promotion d'une assurance assistance juridique générale, il convient d'accorder de l'attention aux gens qui disposent de revenus plus limités.

**Action 51** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté et le ministre de la Fonction publique veilleront à ce que les services publics fédéraux fassent le plus largement appel aux experts. La collaboration avec les experts du vécu en pauvreté au sein des services publics fédéraux sera modifiée et améliorée en 2016.*

**Action 52** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté organise, dans le cadre du travail actuel des experts du vécu en pauvreté, des groupes de travail au sein desquels les experts peuvent collaborer en toute flexibilité en vue d'échanger des informations, leur expertise et des cas pratiques réussis.*

**Action 53** *Le ministre de la Justice augmentera l'accessibilité du système de l'assistance juridique de deuxième ligne.*



**Action 54** Le ministre en charge de l'Agenda numérique et le secrétaire à la Simplification administrative rédigeront un rapport, avant le 1er juillet 2017, reprenant les points fondamentaux et les propositions d'amélioration de l'accessibilité aux services publics, que ce soit sur le plan numérique ou administratif.

**Action 55** Le ministre de la Fonction publique regardera quels obstacles s'opposent aux citoyens du groupe cible lorsqu'ils souhaitent déposer leur candidature par l'intermédiaire du Selor.



### III. SUIVI ET SENSIBILISATION

De nombreuses personnes, associations et les CPAS essaient, jour après jour, de répondre aux besoins des personnes défavorisées. Ils méritent les encouragements et le respect, les pouvoirs publics ne peuvent en effet pas résoudre la problématique des personnes défavorisées seuls. La solidarité et l'autonomie restent des facteurs importants dans le processus de sortie de la pauvreté.

Le Prix fédéral de lutte contre la pauvreté est un prix que nous décernons pour exprimer la valeur que nous accordons aux projets créatifs et novateurs. Nous soulignons ainsi l'intérêt et l'implication des personnes, des associations et des CPAS qui combattent la pauvreté. L'attribution de moyens de la part de la Loterie nationale peut également faire une différence de taille à l'échelle locale.

Nous devons garder l'œil ouvert pour les signaux des associations de lutte contre la pauvreté. Elles sont en contact direct avec le public cible de la politique de lutte contre la pauvreté.

Le Service de lutte contre la pauvreté analyse plusieurs thèmes de manière plus approfondie et plus structurelle. Son rapport biennal le plus récent, rédigé dans le courant de la période 2014-2015, a été présenté il y a quelques mois. Les recommandations et les propositions de politique s'adressent aux différents niveaux de pouvoir du pays et ont également servi de source d'inspiration pour certaines actions bien précises reprises dans le présent plan.

La rédaction des plans n'est que le début d'un combat sans relâche contre la pauvreté. Leur exécution est le test ultime.

Quand nécessaire, une concertation aura lieu avec les États fédérés et d'autres acteurs impliqués.

**Action 56** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté maintient l'attribution du Prix fédéral de lutte contre la pauvreté dans le but de stimuler les projets créatifs et novateurs dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.*

**Action 57** *Le ministre de l'Intégration sociale, la ministre en charge de la Loterie nationale et la secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté engagent les moyens issus de la Loterie nationale pour soutenir financièrement des projets novateurs dans la lutte contre la situation dans laquelle se trouvent les personnes défavorisées.*

**Action 58** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté analysera en profondeur, et en concertation avec les ministres concernés, les analyses et les recommandations du Service de lutte contre la pauvreté et les éléments pertinents pour le niveau fédéral seront repris dans le lancement d'initiatives et de moments de concertation concrets.*

**Action 59** *La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté se concertera régulièrement avec le Réseau belge de lutte contre la Pauvreté, la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020, les CPAS, le Conseil supérieur national des personnes handicapées, les régions et les zones géographiques, etc.*



---

## IV. MONITORING

En réponse au constat dans l'audit de la Cour des comptes du 1er Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le PPS Intégration sociale a développé un instrument de contrôle cohérent, dynamique et intégré pour suivre l'exécution des mesures de politique et il a été demandé au réseau de fonctionnaires fédéraux en charge de la pauvreté de fournir les informations nécessaires.

Dans l'audit du 2e Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, la Cour des comptes a jugé que l'instrument de contrôle était de bonne qualité, mais ce n'était pas le cas pour les informations que les administrations fournissaient, leur qualité étant souvent insuffisante pour savoir déterminer dans quelle mesure la mesure contribuait à la réalisation de l'objectif. C'est pourquoi il est important de renforcer les fonctionnaires fédéraux en charge de la pauvreté dans leur rôle et position pour qu'ils puissent contribuer, de manière qualitative, au suivi et à l'exécution du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

**Action 60** *Le réseau des fonctionnaires fédéraux en charge de la pauvreté suivra l'exécution des mesures issues du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Fin 2017, un rapport intermédiaire sera rédigé au sujet des initiatives prises et des mesures exécutées. La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté portera ce rapport à la connaissance du Conseil des ministres.*

Pour que ce rapport soit possible, on assure un suivi qui comprend au moins, par mesure de politique, les informations suivantes : le timing et les différentes phases de l'exécution de la mesure, les indicateurs qui sont utilisés pour suivre le résultat de la mesure et la contribution à la réalisation de l'objectif, le budget, le personnel et l'évaluation fournis.

**Action 61** *Un rapport final sera rédigé à la fin de la législature. Celui-ci servira de base pour une évaluation du troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et peut être utilisé pour la rédaction d'un éventuel quatrième Plan.*



## V. CONCLUSION

Dans le présent Plan, vous avez pu prendre connaissance, dans les grandes lignes, de la vision de ce gouvernement fédéral concernant la politique relative à la pauvreté en Belgique. Cette vision, qui correspond dans sa majeure partie à celle reprise dans l'accord gouvernemental, s'est traduite par un grand nombre d'actions concrètes qui doivent contribuer à une lutte efficace contre la pauvreté, avec des résultats concrets sur le terrain.

Ces actions ont été présentées et discutées avec un grand nombre d'organisations, souvent actives depuis des dizaines d'années déjà sur le terrain de la lutte contre la pauvreté (et la situation des personnes défavorisées). Leur apport fut essentiel, tant dans la conception initiale des actions que dans le « polissage » de celles-ci. En ma qualité de secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, je souhaite les remercier expressément et sincèrement.

L'obtention d'un accord sur une version définitive de ce troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté représente peut-être le départ officiel de la politique contre la pauvreté pour le monde extérieur ; pour le Gouvernement fédéral, c'est tout sauf cela. Nous avons déjà pris un grand nombre de mesures qui doivent contribuer à créer des emplois et rendre le travail plus attrayant, sans oublier ceux qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas (ou plus) en mesure de participer au marché du travail. Le Gouvernement fédéral va poursuivre ses efforts, même si ce n'est pas facile en ces temps de ceinture budgétaire.

Par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes relatif au deuxième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, clôturé entre-temps, nous a permis de réfléchir à la politique à mettre en place. Nous devons sérieusement tenir compte de la remarque de la Cour des comptes selon laquelle les administrations qui ont dû exécuter le Plan précédant « [...] n'ont pas [été] suffisamment impliquées dans son élaboration » dans la conception de ce troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Ce réseau, désormais assez étendu, de fonctionnaires fédéraux en charge de la pauvreté peut jouer ici, dans tous les cas, un rôle de moteur.

Sur le plan de l'évaluation de la politique menée, il convient également de suivre les étapes importantes. La Cour des comptes rappelle que huit des cent dix-huit actions du deuxième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté ont été évaluées. Le PPS Intégration sociale a « servi de moteur » en demandant cinq des huit évaluations. Ces évaluations représentent la base de la politique relative à la pauvreté, qui s'appuiera sur des données scientifiques, que nous souhaitons mettre en place.

Enfin, je souhaite mettre l'accent sur la collaboration continue nécessaire entre tous les acteurs. Rien qu'en maintenant un dialogue permanent et dense entre tous les partenaires sur le terrain, nous pourrions réussir à atteindre les objectifs proposés. En tant que secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, chargée de la coordination de cette politique, j'en ferai une de mes priorités absolues.

La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté.

Elke Sleurs